

DECISION n°40296 COM/2022 n°12

Avenant 2 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de requalification du cœur du Penon.

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°24-2022 du Conseil municipal du 7 mars 2022, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 9 mars 2022, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

Vu la décision DEC 122021 signé en date du 12 mars 2021 portant attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de requalification du cœur du Penon au groupement dont le mandataire est *ESPELIA* pour un montant initial de rémunération de **133 450 € HT soit 160 140 € TTC.**

Considérant la décision n°40296COM/2022 03 portant acceptation de l'avenant n°1 avec EL PAYSAGES, sous-traitant d'INTERLAND, ce dernier co-traitant dudit groupement pour un montant de 1 875 € HT.

Considérant la nécessité de faire un « forum d'approfondissement » pour le calage du projet ;

Considérant la proposition d'avenant 2 faite par Interland et El Paysages pour un montant de 7025 € HT ;

Considérant la demande de modification d'acte de sous-traitance présentée par le bureau d'études Interland pour que le volet paysage soit confié à EL PAYSAGES pour un montant de 2 625 € HT soit un total sur le marché global sous-traité de 16 125€ HT ;

Considérant que le bureau d'études EL PAYSAGES présente les garanties suffisantes pour la mise en œuvre de ces études ;

DECIDE :

- De retenir la proposition pour le forum d'approfondissement qui sera exécuté par le co-traitant INTERLAND et son sous-traitant EL PAYSAGES ;
- De signer l'avenant n°2 d'un montant en plus-value de **7 025 € HT.**
- De rappeler que le montant total du marché avec l'avenant 2 est porté à **142 350 € HT soit 170 820€ TTC ;**
- De signer l'acte spécial modificatif de sous traitance avec Interland et toutes pièces nécessaires à cette décision ;

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 10/03/2022

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;*
- *informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*